

REGLEMENT DE L'OPERATION « Enquête Lecteurs » Du Magazine « POINTURE »

Article 1 : La société PPG - 11, Rue Marbeuf 75008 Paris organise du 10 juin 2010 au 10 septembre 2010 inclus, une enquête de lectorat sous forme de questionnaire afin de mieux connaître les attentes de ses lecteurs. Le fait de répondre à ce questionnaire entraîne automatiquement - sauf refus express - la participation à un tirage au sort qui désignera les gagnants des prix décrits à l'article 5. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il sera annoncé dans le magazine POINTURE N°23 et sera accessible exclusivement en ligne sur le site Internet : www.pointure-mag.com.

Article 2 : L'opération est ouverte à toute personne majeure, ayant son domicile principal dans tous les départements français, à l'exception des membres du personnel exerçant une activité dans au sein du groupe PPG, ou de ses partenaires techniques.

Article 3 : Le questionnaire fait office de bulletin de participation (un seul bulletin par personne, même nom, même adresse). Les bulletins de participation incomplets et non validés par le répondant ne seront pas pris en compte. Les bulletins complétés et validés suivant consignes seront tous susceptibles d'être tirés au sort, indépendamment des réponses fournies, ne s'agissant pas d'un jeu-concours.

Ces questionnaires en ligne sur www.pointure-mag.com devront être validés par le participant avant le 10/09/2010, minuit inclus (date et heure françaises faisant foi). Passée cette date, les questionnaires ne seront plus accessibles.

Article 4 : Le tirage au sort sera effectué dans les 8 jours suivant la clôture de l'opération dans les locaux de la société organisatrice par un de ses responsables. Le règlement est déposé auprès de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice à Paris 75015 - 130 rue Saint Charles.

Il est disponible gratuitement, à toute personne qui en fera la demande écrite à PPG au 11, rue Marbeuf 75008 Paris. (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)

Article 5 : Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1^{er} prix: une paire de chaussures Crockett & Jones Rosemoor, valeur 530 euros
- 2^{ème} prix: une paire de chaussures Finsbury Livingstone, ligne Prestige, valeur 280 euros
- 3^{ème} prix : banc cireur en bois entièrement garni de produits d'entretien Vaneau, valeur 150 euros
- 4^{ème} prix : un ressemelage « Prestige » cordonnerie DURET, valeur 150 euros
- 5^{ème} prix : un chausse-pied design Crockett & Jones, valeur 85 euros
- 6, 7 et 8^{ème} prix : les 3 gagnants suivants remportent chacun une ceinture en cuir véritable Finsbury, valeur 49 euros
- 9, 10 et 11^{ème} prix : les 3 gagnants suivants gagnent chacun 1 paire d'embauchoirs luxe Finsbury en bois vernis, valeur 35 euros
- 12 au 20^{ème} prix : Les 9 derniers gagnants remportent chacun un abonnement d'un an à Pointure d'une valeur de 18 euros.

Aucune contrepartie, notamment monétaire, ne pourra être demandée par les gagnants.

Article 6 : Les gagnants seront avertis par courrier ou par Email. Le prix réclamé sera livré à domicile, à l'adresse figurant sur le bulletin de participation, au plus tard six mois après la fin de l'opération, sauf raison indépendante de la volonté de PPG. Le prix qui n'aura pu être remis au gagnant sera remis, ou leur valeur reversée, par PPG à une association caritative.

Article 7 : Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leur nom et adresse afin de servir de témoignage sauf s'ils renoncent à leur prix. Les coordonnées des participants pourront être traitées, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Toute demande de faire valoir de son droit de renonciation, rectification ou de radiation devra être faite par courrier à PPG - 11, Rue Marbeuf 75008.

Article 8 : Les noms des gagnants du jeu seront disponibles sur le site Internet www.pointure-mag.com ou sur demande écrite à : PPG au 11, Rue Marbeuf 75008 Paris jusqu'au 31 octobre 2010.
Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 9 : PPG ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être annulée ou reportée. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, huissier de justice, dépositaire du règlement et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 4.

Article 10 : Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet, connexion 3G pour PDA, Iphone ou autre terminal) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensée pour jouer (forfaitairement sur une base maximum de 4 minutes de connexion, justificatif de facture de l'opérateur à fournir obligatoirement par le demandeur), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur). Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 1 mois après la participation, par écrit à : PPG au 11, Rue Marbeuf 75008 Paris
Le participant y indiquera clairement et impérativement ses coordonnées, le nom du jeu, la date et l'heure de participation ;
. l'adresse mail indiquée lors de la participation ;
. une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée et mentionnant le nom de l'abonné (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et même prénom) et qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse)

Article 11 : Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation du présent règlement.